



RÈGLEMENT DES TRIATHLONS DU VAL ANDRÉ

des 05 et 06 juillet 2025



Toute inscription à l'épreuve du Triathlon du Val André (Individuel) suppose que le(s) participant(s) a (ont) pris connaissance de ce règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale FFTRI 2025) et qu'il(s) s'engage(nt) à s'y soumettre. Chaque concurrent doit faire preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

AQUATHLON KIDS du 05 juillet 2025

Aquathlon Kids 1 - 50 m de nage / 500 m de course à pied - Départ : 13 h 30

Aquathlon Kids 2 - 100 m de nage / 1 000 m de course à pied - Départ : 14 h 30

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

Les catégories admises sont définies comme suit :

Kid 1 : enfants nés en 2017/2016/2015/2014.

Kid 2 : enfants nés en 2013/2012/2011/2010.

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnés de l'autorisation parentale et des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation.

Article 3 : RÈGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent devra émarger la feuille de départ.

Les dossards seront à retirer le samedi à partir de 12h30.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Article 5 : AIRE DE TRANSITION.

Ouverture de l'aire de transition : KID 1 à **13h00** et fermeture à **13h15** / KID 2 à **14h00** et fermeture à **14h15**. L'aire de transition devra être vidée de toute affaire personnelle à **15h00**.

Article 6 : NATATION.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, il ne sera pas fourni par l'organisateur.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Article 7 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. Prévoir un système d'attache du dossard sur le tee-shirt à l'avance (épingles à nourrice) ou porte-dossard. L'assistance extérieure et le parcours coupé sont interdits.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux athlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune. À l'issue de l'épreuve, l'enfant devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 9 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Article 10 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 11 : RECOMPENSES.

Sont appelés et présentés

1 – 1ère, 2ème et 3ème fille au scratch

2 – 1er, 2ème et 3ème garçon au scratch

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 13 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Triathlon du Val-André dans le cadre de la promotion de cet événement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

AQUATHLONS « XS » et « S » du 05 juillet 2025

Individuel & relais

XS : 500 m de nage / 2,5 km de course à pied – Départ 15 h 30

S : 1 000 m de nage / 5 km de course à pied – Départ 16 h 45

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

AQUATHLON « XS » : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Benjamins : 12 - 13 ans 2012 & 2013 / Minimes : 14 - 15 ans 2010 & 2011 / Cadets : 16 - 17 ans 2008 & 2009 / Juniors : 18 - 19 ans 2006 & 2007 / Seniors : 20 - 39 ans de 1986 à 2005 / Masters : 40 - 99 ans de 1926 à 1985.

AQUATHLON « S » : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Cadets : 16 - 17 ans 2008 & 2009 / Juniors : 18 - 19 ans 2006 & 2007 / Seniors : 20 - 39 ans de 1986 à 2005 / Masters : 40 - 99 ans de 1926 à 1985.

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement.

Aquathlon « XS » limité à 100 participants

Aquathlon « S » limité à 150 participants

En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation. Une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente). Il n'y aura pas de remboursement possible après la clôture des inscriptions.

Article 3 : RÈGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : RELAIS

Les courses RELAIS des AQUATHLONS « XS » et « S » se déroulent en même temps que les épreuves individuelles.

L'AQUATHLON RELAIS se réalise par équipe de deux (un nageur, un coureur) mixte ou non, licenciée ou non. Les nageurs (nageuses) feront le passage de « relais » dans une zone dédiée dans l'aire de transition avec passage de la puce électronique à l'athlète qui fera la partie course à pied.

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards il sera demandé un justificatif d'identité. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés. Les non-licenciés auront complété préalablement le « Formulaire Info Santé » en ligne sur le site KLIKEGO, l'autorisation parentale pour les athlètes mineurs et acheté le « Pass-Compétition » pour validation de leur inscription.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Les dossards seront à retirer le samedi à partir de 12 h 30.

Article 6 : MATÉRIEL.

L'organisation fournit le dossard. Ce dernier devra être porté avec un porte dossard 3 points lors de la course à pied. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non-remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 15 €.

Article 7 : AIRE DE TRANSITION.

Aquathlon « XS » : Ouverture de l'aire de transition à 15h00 et fermeture à 15h25.

Aquathlon « S » : Ouverture de l'aire de transition à 16h15 et fermeture à 16h40.

Fin de surveillance de l'aire de transition à 18h00.

Article : NATATION.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, il ne sera pas fourni par l'organisateur.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Pendant l'épreuve de NATATION, la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Article 9 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Sur l'**Aquathlon « S »** chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par tapis compte-tour et remise lacet. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdite.

Article 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux triathlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune et par un carton **rouge** si l'athlète ne se remet pas en conformité après un jet de déchet. À l'issue de l'épreuve, le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 11 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Article 12 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 13 : RECOMPENSES.

Sont appelés et présentés sur le podium.

1 – 1ère, 2ième et 3ième femme au scratch

2 – 1er, 2ième et 3ième homme au scratch

3 – 1ères équipes Relais Femmes/Hommes et Mixtes.

Article 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

Les concurrents licenciés à la journée (Pass Compétition) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 15 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Triathlon du Val-André dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

TRIATHLONS « S » découverte et « M » du 06 juillet 2025

Individuel & relais

S : 500 m de nage / 20 km de vélo / 5 km CAP - Départ 9 h 00

M : 1 500 m de nage / 37 km de vélo / 10 km CAP - Départ 14 h 15

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES.

TRIATHLON « S » Découverte : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit :
Cadets : 16 - 17 ans 2008 & 2009 / Juniors : 18 - 19 ans 2006 & 2007 / Seniors : 20 - 39 ans 1986 à 2005 /
Vétérans : 40 - 99 ans 1926 à 1985

TRIATHLON « M » : Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Juniors : 18 - 19 ans 2006 & 2007 / Seniors : 20 - 39 ans 1986 à 2005 / Vétérans : 40 - 99 ans 1926 à 1985

Article 2 : INSCRIPTION.

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement.

Limité à **320** participants individuels et **30** équipes relais sur chaque triathlon.

En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation. Une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente). Il n'y aura pas de remboursement possible après la clôture des inscriptions.

Article 3 : RÈGLEMENTATION.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, les arbitres et le médecin de course.

Article 4 : RELAIS

Les courses RELAIS se déroulent en même temps que les épreuves individuelles.

Les triathlons « S » et « M » en relais se réalisent par équipe de deux ou trois, mixte ou non, licenciée ou non. Les athlètes feront le passage de « relais » dans une zone dédiée dans l'aire de transition avec passage de la puce électronique à l'athlète qui fera la partie suivante.

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS.

Lors de la remise des dossards il sera demandé un justificatif d'identité. Chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés. Les non-licenciés auront complété préalablement le « Formulaire Info Santé » en ligne sur le site [KLIKEGO](#), et acheté le « Pass-Compétition » pour validation de leur inscription.

Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Retrait des dossards le samedi de 12 h 30 à 17 h 30 et le dimanche de 7 h 30 à 13 h 45

Article 6 : MATÉRIEL.

L'organisation fournit la numérotation du vélo et du casque ainsi qu'un dossard à chaque athlète.

L'utilisation de la **ceinture porte dossard 3 points est obligatoire**. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non-remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 15 €.

Article 7 : AIRE DE TRANSITION.

Triathlon S : 7 h 45 ouverture de l'aire de transition et fermeture à 8 h 45. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 11 h 00

Triathlon M : 13 h 00 ouverture de l'aire de transition et fermeture à 14 h 00. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 17 h 30

L'accrochage du vélo s'effectuera par la selle au départ comme à l'arrivée. Les affaires nécessaires pour vos transitions seront à positionner côté plateaux de votre vélo dans les caisses prévues à cet effet. Une vérification sera effectuée à la sortie du parc entre la correspondance du numéro du dossard et de la plaque vélo.

Article 8 : NATATION.

Le port du bonnet est obligatoire. Le bonnet de bain sera fourni par l'organisation.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course à 8 h 45 pour le « S » et 14 h 00 pour le « M ».

Pendant l'épreuve de NATATION, La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. En dessous de 12° la natation est annulée et remplacée par une épreuve de duathlon. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Triathlon S : 9h00 départ femmes, 9h05 départ hommes, 9h 10 départ relais.

Triathlon M : 14h15 départ femmes, 14h25 départ hommes, 14h30 départ relais

Article 9 : VÉLO.

Pendant l'épreuve CYCLISTE : le dossard dans le dos doit être visible. Il est interdit de le plier ou de le couper. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés. **Le drafting (aspiration abri) n'est pas autorisé.** Tous types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et de répondre aux normes de la FFTRI (cf : RG FFTRI 2024), vélo - Course sans « Aspiration Abri ». Le code de la route doit être respecté sur la totalité du parcours.

Article 10 : COURSE À PIED.

Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par tapis compte tour et remise de lacet. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdite.

Article 11 : TEMPS LIMITE.

Le temps limite pour la natation + vélo est de **1 h 30 mn** pour le triathlon « S » et de **2 h 20 mn** pour le triathlon « M ». Passé ces délais, le triathlète sera stoppé par l'arbitre.

Article 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Il est demandé aux triathlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune et par un carton **rouge** si l'athlète ne se remet pas en conformité après un jet de déchet. À l'issue de l'épreuve, le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 13 : MODIFICATION / ANNULATION.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée. La course se transformerait alors en duathlon.

Article 14 : REMISE DES PRIX.

La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 15 : RECOMPENSES.

TRIATHLON « S » : Sont appelés et présentés sur le podium.

1 - 1^{re}, 2^e et 3^e femme au scratch

2 - 1^{er}, 2^e et 3^e homme au scratch

3 - 1^{er} hommes et femmes des catégories suivantes : cadet et junior

TRIATHLON « M » : Sont appelés et présentés sur le podium.

1 - 1^{re}, 2^e et 3^e femme au scratch

2 - 1^{er}, 2^e et 3^e homme au scratch

Article 16 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ.

Les concurrents licenciés à la journée (Pass-Compétition) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 17 : DROIT D'IMAGE.

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Triathlon du Val-André dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Pour plus d'informations : <http://www.triathlonduvalandre.com>

Retrouvez les Réglementations Sportives :
<https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/>

CE QUE DOIT SAVOIR TOUT TRIATHLÈTE.

Les échauffements ne sont pas autorisés sur le circuit si une course est en cours

Une fois le vélo entré dans le parc, il ne peut plus en sortir. Seul le matériel utilisé pendant la compétition (combinaison, chaussures de running, bonnet, lunettes, gels, casquettes, ceinture porte-dossard) est autorisé dans l'aire de transition. Chaque concurrent sera sanctionné par le corps arbitral en cas de gêne. Une consigne pour ranger les sacs sera à disposition des concurrents. Le triathlète doit écouter le briefing car toutes les particularités de la course y sont exposées.

Tout concurrent concerné devra se soumettre aux dispositions préconisées par les médecins contrôleurs. Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, respectueuse et écologiquement responsable.

Le triathlète doit respecter la ligne de départ natation. Il est obligé de réaliser le parcours natation dans son intégralité. À la sortie de l'eau, l'athlète ramènera à son emplacement tout le matériel qu'il a utilisé pour la natation. Il lui est interdit de donner du matériel (lunettes, combinaison, pince nez) à un tiers en cours de route (cf : aide extérieure). Une fois arrivé à son emplacement, dans l'aire de transition, la première chose à faire avant de prendre le vélo est de mettre le casque sur la tête et de fermer la jugulaire. Il est interdit de rouler à vélo dans l'aire de transition, tous les déplacements se font à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire serrée. Avant de partir pour la partie vélo, l'athlète doit s'assurer que son dossard est bien fixé dans le dos de façon visible et lisible. L'athlète ne peut monter sur son vélo qu'après la ligne de sortie d'aire de transition signalée par l'arbitre et matérialisée au sol. Une fois parti à vélo, l'athlète doit respecter certaines règles de course. L'aspiration-abri ou « drafting » n'est pas autorisée. Il faut respecter le code de la route (sauf information particulière), et ne pas gêner la progression des autres concurrents. Les règles indiquées ici et en grande partie rappelées lors de l'exposé d'avant-course doivent être connues de tous les concurrents. Tout manquement à ces règles sera sanctionné, pour des raisons de sécurité et d'équité sportive. Les vélos, casques et dossards sont contrôlés à l'entrée dans l'aire de transition par les arbitres. (cf. : Règlementation Générale FFTRI). Pendant la partie vélo l'athlète doit respecter rigoureusement le code de la route et ne pas gêner la progression des autres concurrents, ne pas couper les virages et rouler sur la partie droite de la route. De plus il lui est interdit de couper la ligne blanche médiane, qu'elle soit continue ou discontinue (sauf mention contraire ponctuellement). Dans un souci de préserver la nature, il lui est interdit de jeter ses papiers d'emballage n'importe où, des zones de propreté étant prévues à cet effet. Une fois la partie vélo terminée, l'athlète se présentera à l'entrée de l'aire de transition, il devra mettre pied à terre avant la ligne de descente de vélo signalée par un arbitre. Il rejoindra son emplacement à pied, vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire toujours serrée, posera son vélo avant d'enlever son casque, et pourra se préparer pour la course à pied. Avant de partir pour la course à pied l'athlète doit s'assurer que le dossard doit être porté devant et qu'en cas d'utilisation d'une ceinture porte-dossard, il faut que cette dernière soit placée au plus bas au niveau de la taille, le dossard devant être fixé en trois points. Pendant la partie course à pied, l'athlète devra effectuer le parcours dans son intégralité. Un pointage est effectué par tapis. Tout athlète qui n'aura pas effectué le parcours en entier sera automatiquement disqualifié. La mise en place de ravitaillements personnalisés est interdite, seuls les ravitaillements mis en place par l'organisateur sont autorisés. Pendant la partie course à pied l'athlète ne peut bénéficier d'aucune aide extérieure. À la fin de sa partie course à pied l'athlète franchira la ligne d'arrivée, le dossard bien visible. En cas d'arrivée sans dossard l'athlète ne sera pas classé. En cas de doute, si le dossard n'est pas lisible par exemple, il pourra venir se faire confirmer la

décision auprès de l'arbitrage. À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage peut être diligenté par la FFTRI. Tout concurrent concerné devra se soumettre aux dispositions préconisées par les médecins contrôleurs. Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, respectueuse et écologiquement responsable.